

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1357

présenté par

Mme Taurine, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et M. Ruffin

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« 1° La première phrase est complétée par les mots suivants : « ainsi que par les agents de FranceAgriMer » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du projet de loi indique que la liste des agents pouvant constater les manquements mentionnés à l'article L. 631-25 seront énumérés par décret en Conseil d'État. L'étude d'impact précise que cela permettra d'ajouter les agents de FranceAgriMer à la liste actuelle. Cet amendement propose d'intégrer directement dans le code rural les agents de FranceAgriMer à la liste en question.